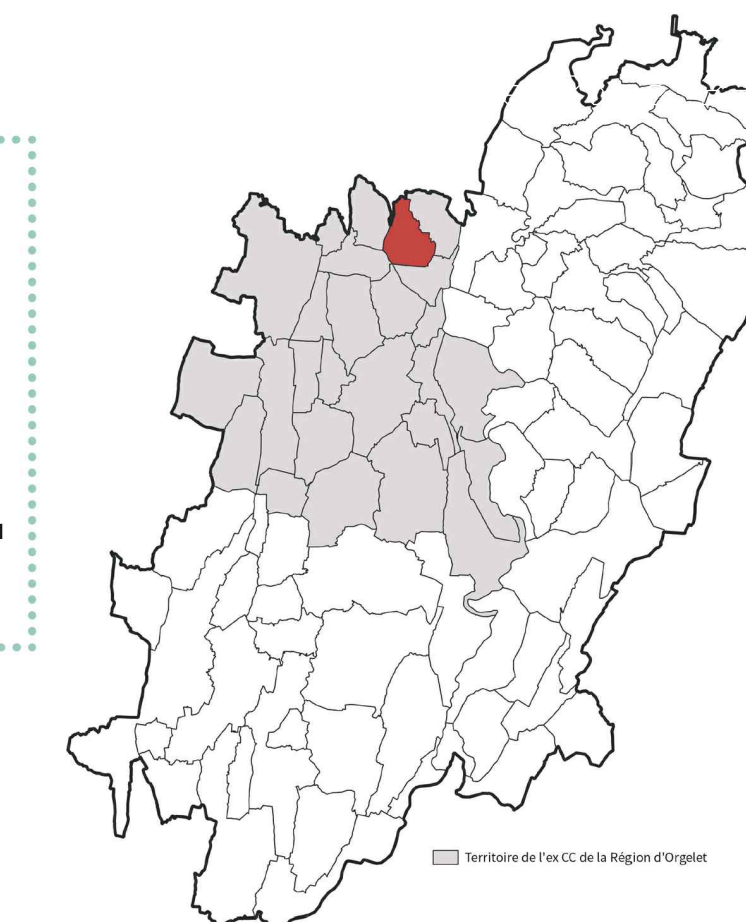


Élaboration prescrite le 28/09/2016  
Dossier arrêté le 30/06/2023  
PLUI approuvé le 03/04/2024

Vu pour rester annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire du 03/04/2024



LEGENDE

Limite de zones

Emplacement réservé

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-19 du CU :

- Murs
- Élément (fontaine, lavoir, calvaire,...)
- Bâti
- Espace paysager
- Tilleuls

Éléments repérés au titre de l'article L. 151-23 du CU :

- Ripisylve, haies, alignement d'arbres, jardins

Rues, chemins, sentiers repérés au titre du L. 151-38 du CU

Linéaires commerciaux repérés au titre du L. 151-16 du CU

Cône de vue repéré au titre du L. 151-19 du CU

Zone d'implantation des constructions principales

Recul inconstructible (hors annexes et piscines) vis-à-vis des zones N boisées

Bâtiment accueillant des animaux

Bâtiment repéré au titre du L. 151-11 du CU (changement de destination pour du logement)

Espace repéré au titre du R. 151-34-2° du CU (richesse du sol ou du sous-sol)

Cavité souterraine

Source

Ancienne décharge

Zone humide repérée au titre du L. 151-23 du CU

Milieu humide repéré au titre du L. 151-23 du CU

Mare repérée au titre du L. 151-23 du CU

Zone non aedificandi

Secteurs concernés par la réglementation sur les nuisances sonores

Légende

Zones urbaines, dites zones U

- La zone UA correspond aux parties anciennes des villages. Elle comporte quatre secteurs :
  - \* Le secteur UAzp1 qui concerne le bourg ancien d'Orgelet couvert par le SPR - ex ZPPAUP dit "la ville" (secteur ZP1).
  - \* Le secteur UAzp2 qui concerne le hameau des "Tanneries" couvert par le SPR - ex ZPPAUP (secteur ZP2).
  - \* Le secteur UAap1 "Clos de l'église" concerné par une OAP spécifique (Onoz).
  - \* Le secteur UAap2 "Au village de Saint-Maur" concerné par une OAP spécifique (Saint-Maur).

- La zone UJ correspond aux espaces de jardins sous le Mont Orgier (Orgelet) identifiés par le SPR - ex ZPPAUP.

- La zone UP correspond à des propriétés bâties à fort enjeu patrimonial (châteaux, maisons bourgeoises, demeures).

- La zone UB correspond aux extensions urbaines des villages. Elle comporte quatre secteurs :
  - \* Le secteur UB1 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle ZI n°172 sur Orgelet).
  - \* Le secteur UB2 qui impose une densité minimale à respecter (parcelle ZC n°130 sur Poids-de-Fiole).
  - \* Le secteur UBap1 "Rue de l'église" faisant l'objet d'une OAP spécifique (Pimorin).
  - \* Le secteur UBap2 "Ancienne scierie" faisant l'objet d'une OAP spécifique (Orgelet).
  - \* Le secteur UBc où la sous-destination "artisanat et commerce de détail" est autorisée (Orgelet).

- La zone UE accueille des équipements collectifs. Elle comporte un secteur :
  - \* Le secteur UEc qui concerne l'établissement Notre Dame de l'Annonciation (Cressia).

- La zone UL concerne les sites et structures d'accueil pour l'hébergement touristique et les loisirs. Elle comporte quatre secteurs :
  - \* Le secteur UL1 qui concerne la base nautique de Bellecin (Orgelet).
  - \* Le secteur UL2 qui concerne le centre de colonies de vacances (Ecrille).
  - \* Le secteur UL3f qui concerne le camping de la Faz (Ecrille) et UL3s celui du Surchauffant (La Tour-du-Meix).
  - \* Le secteur UL4 qui concerne la zone commerciale de la guinguette (La Tour-du-Meix).

- La zone UY accueille des activités économiques peu ou non compatibles avec la proximité de l'habitat. Elle comporte quatre secteurs :
  - \* Le secteur UYap1 faisant l'objet d'une OAP spécifique (Orgelet).
  - \* Le secteur UYap2 faisant l'objet d'une OAP spécifique (La Tour-du-Meix).
  - \* Le secteur UY1 qui concerne la zone d'activités de la Chaillouse (Saint-Laurent-la-Roche).
  - \* Le secteur UY2 (parcelle ZC n°41 sur Nancuisse).
  - \* Le secteur UYc correspondant au secteur d'implantation périphérique "Rue de l'Industrie" identifié par le SCoT.

Zones à urbaniser, dites zones AU

- La zone 1AU, couvrant des secteurs agricoles ou naturels des communes, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLUI, à vocation dominante d'habitat. Cette zone comprend plusieurs secteurs qui font tous l'objet d'une OAP spécifique :
  - \* La zone 1AU "La Varine" à La Chaillouse
  - \* La zone 1AU "La Condamine" à La Chaillouse
  - \* La zone 1AU "Au village d'Essia" à La Chaillouse
  - \* La zone 1AU "Rue de la Rippe" à Dompierre-sur-Mont
  - \* La zone 1AU "Au village de Nogna" à Nogna
  - \* La zone 1AU "Les longues pièces" à Orgelet
  - \* La zone 1AU "Rue de la Mûre" à Poids-de-Fiole

- La zone 1AUy couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLUI, dont la vocation est d'accueillir de nouvelles activités économiques. Elle comporte :
  - \* Le secteur 1AUy1 "La Barbuisse" faisant l'objet d'une OAP spécifique (Orgelet).

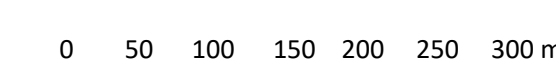
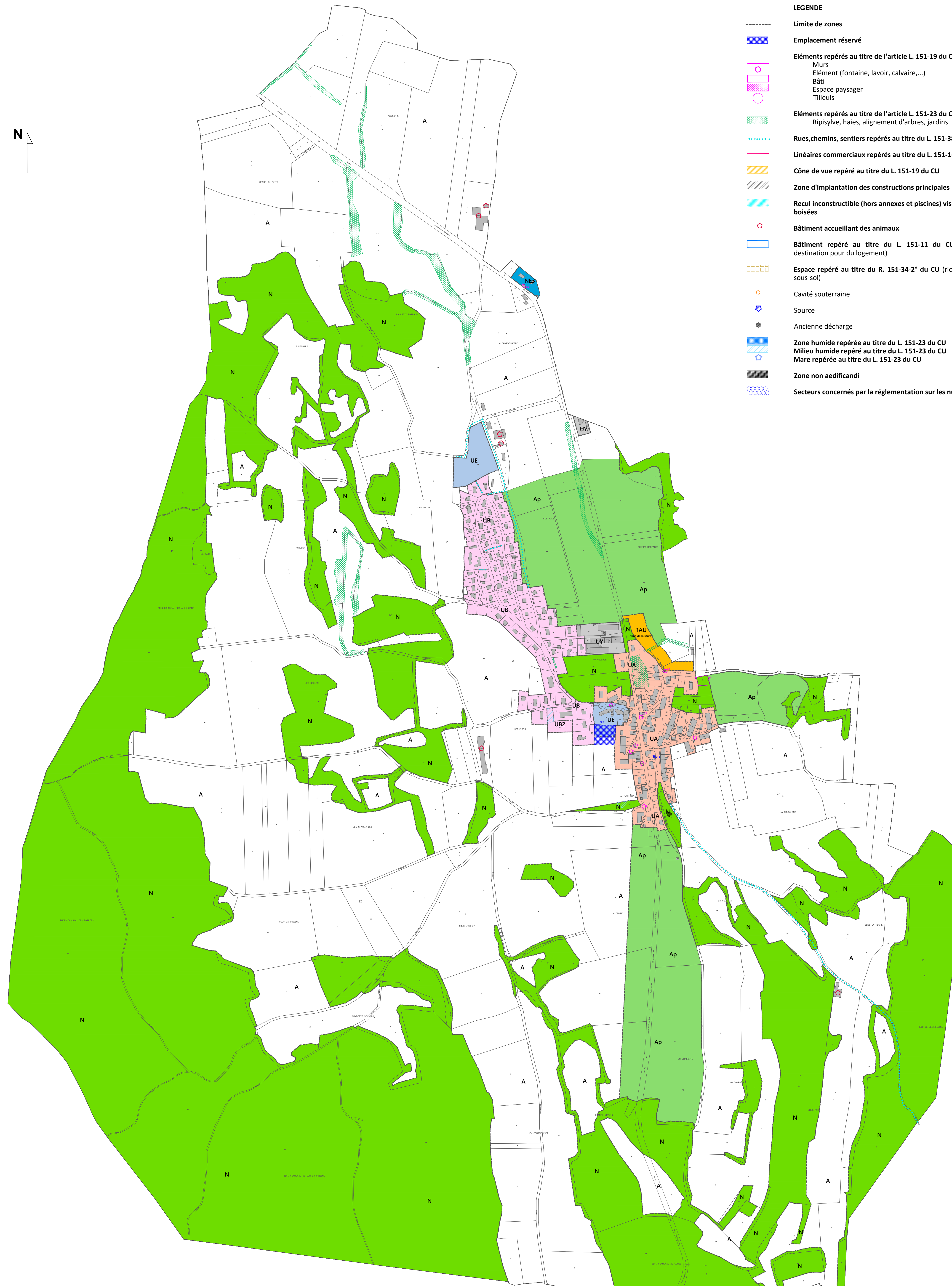
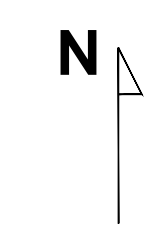
- La zone 1AUE couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLUI, dont la vocation est d'accueillir des équipements collectifs.

Zones agricoles, dites zones A

- La zone A est réservée à l'activité agricole. Elle comporte quatre secteurs :
  - \* Le secteur Ap pour les zones agricoles présentant un intérêt paysager imposant une inconstructibilité.
  - \* Le secteur Ab qui concerne le hameau de Biolopin (Saint-Maur).
  - \* Le secteur Ai qui concerne le hameau de Chavia (Onoz). Le secteur Aloap faisant l'objet d'une OAP spécifique.
  - \* Le secteur Acu qui concerne les coupures d'urbanisation agricoles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).
  - \* Le secteur Af qui concerne la fromagerie (Orgelet).

Zones naturelles, dites zone N

- La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers des communes à protéger en tant que tels. Elle comporte les secteurs et sous-secteurs suivants :
  - \* Les secteurs NL pour les sites dédiés aux activités sportives touristiques et de loisirs de plein-air :
    - > NL1 qui concerne les cabanes de chasse.
    - > NL2 qui concerne le site des Serans (Cressia).
  - \* Les secteurs NE pour les sites dédiés aux activités économiques :
    - > NE1 qui concerne le restaurant "Les Terrasses de Merluze" (Plaisia).
    - > NE2 qui concerne la marbrerie (Pimorin).
    - > NE3 qui concerne une brocante (Poids-de-Fiole).
    - > NE4 qui concerne une brasserie (Orgelet).
  - \* Le secteur Npv réservé pour l'implantation de centrales photovoltaïques (Pimorin).
  - \* Les secteurs Np dédiés à l'activité pastorale (La Chaillouse).
  - \* Le secteur Nd pour la création d'une I.S.D.I. (Plaisia).
  - \* Le secteur Ns correspondant à la salle polyvalente à Arthenas (La Chaillouse).
  - \* Les secteurs Nr dédiés aux espaces remarquables identifiés dans le cadre de la loi littoral (Onoz - Orgelet - La Tour-du-Meix).
  - \* Les secteurs Ncu qui concernent les coupures d'urbanisation naturelles dans le cadre de l'application de la loi littoral (Orgelet).



N°	Commune	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Références cadastrales et surfaces correspondantes
ER 1	POIDS-DE-FIOLE	Création de stationnements	Commune de Poids-de-Fiole	69,2509	B 182 : 69,2509 m²
ER 2	POIDS-DE-FIOLE	Agrandissement du groupe scolaire	CC TEC	309,8361	B 163 : 309,8361 m²